



# **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

## **CAHIER DES CHARGES**

---

Evaluation de l'annexe 6 du protocole  
d'accord ARS-URPS Médecins IDF

---

**ARS ILE-DE-FRANCE**  
13 Rue du Landy  
93200 Saint-Denis

---

## Table des matières

<b><u>I. REGLEMENT DE CONSULTATION .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
1.1 Objet de la consultation .....	3
1.2 Conditions de la consultation .....	3
1.3 Modalités de transmission des plis .....	3
1.3.1 Modalités de déroulement de la procédure .....	3
1.3.2 Contenu de l'offre .....	4
1.4 Sélection et jugement des offres.....	4
1.5 Attribution du marché .....	5
1.6 Informations complémentaires .....	5
1.7 Calendrier.....	5
<b><u>II. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES .....</u></b>	<b><u>6</u></b>
2.1 Contexte .....	6
2.2 Objectifs de la mission.....	7
2.3 Délais d'étude.....	9
2.4 Déroulement .....	9
2.5 Pilotage de l'étude .....	9
<b><u>ANNEXES.....</u></b>	<b><u>10</u></b>

## **I. REGLEMENT DE CONSULTATION**

### 1.1 Objet de la consultation

Ce marché a pour objet l'évaluation de l'Annexe 6 du Protocole d'Accord ARS Ile-de-France et URPS Médecins sur la période 2017-2022.

### 1.2 Conditions de la consultation

Le présent marché est conclu lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000€ HT, calculé sur l'ensemble de sa durée, reconduction incluse, conformément aux règles de la commande publique<sup>1</sup>.

Il est dispensé de publicité.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics suivant s'applique :

- CCAG marchés publics de fournitures courantes et de services<sup>2</sup> ;
- CCAG marchés publics de techniques de l'information et de la communication<sup>3</sup> ;
- **CCAG marchés publics de prestations intellectuelles<sup>4</sup>** : Le titulaire cède à l'ARS IDF les droits d'utilisation des livrables dans le cadre de sa prestation. La cession vaut pour le territoire national et pour la durée des droits d'auteur (70 ans après la mort de l'auteur). Les droits cédés ne feront pas l'objet d'une utilisation commerciale.

### 1.3 Modalités de transmission des plis

#### 1.3.1 Modalités de déroulement de la procédure

La totalité du dossier remis par le candidat devra être transmis aux formats numérique et papier.

Les pièces devront être transmises par mail ayant pour objet « Evaluation – Annexe 6 Protocole ARS-URPS », aux adresses suivantes :

- [axelle.michaud@ars.sante.fr](mailto:axelle.michaud@ars.sante.fr)
- [virginie.levy@ars.sante.fr](mailto:virginie.levy@ars.sante.fr)

Le pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres et ce, à l'adresse suivante :

Département des soins de ville  
DOS - ARS Ile-de France  
13 Rue du Landy, 93200 Saint-Denis

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limite ne seront pas retenus.

---

<sup>1</sup> Articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique

<sup>2</sup> Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de service.

<sup>3</sup> Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication.

<sup>4</sup> Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles

### 1.3.2 Contenu de l'offre

L'enveloppe contiendra OBLIGATOIREMENT les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature [DC1](#)
- Déclaration du candidat [DC2](#)
- Une proposition financière détaillée sous la forme d'un tableau de répartition d'honoraires précisant pour chaque élément de mission le nombre de jours vendus et le prix journée sera jointe à l'acte d'engagement et paraphé. Le candidat précisera plus particulièrement pour chaque phase, le temps passé et coût de l'ingénierie liée aux thématiques de la santé
- Le présent cahier des charges à accepter (signature en dernière page et paraphes sur les précédentes).
- Une note méthodologique définissant avec précision le mode opératoire envisagé par le candidat, pour la conduite de la mission. Le nombre de réunions proposé sera décrit et justifié. La note sera accompagnée d'un calendrier rappelant les délais pour chaque phase d'étude et tenant compte des délais de présentation et de validation du maître d'ouvrage
- Les moyens humains : composition du/des cabinet(s), nom et raison sociale, coordonnées et qualifications professionnelles. Considérant la nature de l'évaluation à mener, une expertise en économie de la santé et une connaissance approfondie des structures d'exercice collectif sont vivement recommandées.
- Une liste de références professionnelles de chacun des membres de l'équipe et notamment dans le domaine d'activité faisant l'objet de la consultation.
- Une liste de travaux réalisés pour des prestations similaires.

### 1.4 Sélection et jugement des offres

La recevabilité des candidatures est appréciée au regard des conditions suivantes :

- Être autorisé à soumissionner à un marché public conformément au Code de la commande publique et avoir fourni un dossier de candidature complet ; en cas de pièces absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra inviter ces candidats à compléter leur dossier de candidature et informer de cette possibilité l'ensemble des autres candidats ;
- Avoir les capacités professionnelles, techniques et financières d'exécuter le marché.

Sur la base des critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique et pertinence de la réponse au regard des attentes décrites au cahier des charges : 45 %
- Moyens mobilisés pour la prestation et organisation envisagée pour la réalisation de l'étude : 30 %
- Prix : 25 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

### 1.5 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 5 jours francs à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Le titulaire s'engage à fournir une attestation de régularité sociale de l'URSSAF et une attestation de régularité fiscale du Trésor Public datant de moins de 6 mois.

Le titulaire s'engage également à souscrire une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, susceptible d'être engagée pour les dommages corporels et matériels et/ou immatériels.

### 1.6 Informations complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande aux contacts suivants :

- [axelle.michaud@ars.sante.fr](mailto:axelle.michaud@ars.sante.fr)
- [viginie.levy@ars.sante.fr](mailto:viginie.levy@ars.sante.fr)

### 1.7 Calendrier

- Date limite de réception des dossiers de candidatures : 14 mars 2022
- Lancement : 21 mars 2022
- Durée du marché : 4 à 6 mois
- Restitution intermédiaire : début juillet 2022
- Restitution finale : La restitution finale de l'évaluation ne doit pas dépasser la date du 16 septembre 2022

## **II. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

### 2.1 Contexte

#### **Constat de la désertification médicale en Ile-de-France**

Les évolutions démographiques de la profession médicale en Ile-de-France montrent la dégradation de la situation depuis une dizaine d'années. Concernant notamment la médecine générale, les zonages démographiques permettant de soutenir les territoires les plus en difficultés ont successivement accrus le nombre de territoires et la population de la région, éligibles à des aides à l'installation des médecins :

- En 2015, 7% de la population vivait dans des territoires démographiquement très fragiles soit les Zones d'intervention prioritaires, en 2018 c'est 37% de la population francilienne qui résidait dans ces ZIP et, en 2022, ce sera 62,4 % des franciliens qui vivront dans des territoires sous-dotés en MG auxquels il faut ajouter 33% de résidents dans des Zones d'action complémentaire

#### **Le Protocole d'accord ARS/URPS Médecins**

Face aux enjeux franciliens, ce protocole signé en juillet 2017, repose sur un engagement fort de l'ARS IDF et de l'URPS Médecins en faveur de la poursuite et du renforcement de leurs actions communes. Selon un plan d'action pluriannuel de cinq ans (2017-2022), il a également pour ambition d'élargir le périmètre des soutiens apportés par l'Agence à la médecine de ville et plus largement à l'offre de soins ambulatoire afin de la redynamiser.

Les objectifs de ce protocole portent en priorité sur le maintien d'une offre de soins et d'un accès aux soins répondant aux besoins de la population francilienne. Les différents axes d'actions sont les suivants :

- Aide à l'installation (annexes 1 et 2)
- Accès aux soins (annexes 3 et 4)
- Soutien au fonctionnement et à l'investissement des structures d'exercice collectif (annexes 5, 6 et 7)
- Soutien aux dispositifs pour l'exercice coordonné (annexes 8 et 9)
- Santé publique et prévention (annexe 10)

#### **Annexe 6 : Aide à l'investissement immobilier**

L'annexe 6 du Protocole ARS-URPS médecins (**Annexe 1**) permet à l'ARS d'intervenir en aide à l'investissement immobilier auprès des porteurs de projets souhaitant développer une offre médicale libérale en Ile-de-France.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte de décrochage entre le coût de l'immobilier en Ile-de-France et la capacité d'autofinancement des médecins libéraux conventionnés, notamment les spécialistes en médecine générale, avec l'objectif de déployer une offre de locaux d'activité à loyers modérés permettant de maintenir l'attractivité de la Région Ile-de-France pour l'installation et l'exercice des professionnels de santé libéraux, prioritairement médecins.

Ce dispositif prévoit un niveau d'intervention à hauteur de 40 % du montant total de l'opération avec un plafond d'aide à 200 000 € par dossier, et majoré de 50 000 € pour les projets situés en zones fragiles (Zonage ARS : ZIP ou ZAC).

Cette aide est mobilisable par trois catégories de porteurs de projets, des professionnels de santé en direct (majoritairement médecins), des collectivités, des acteurs parapublics (bailleurs sociaux, SEM...). Chaque dossier (**Annexe 2**) est instruit par un Comité d'instruction composé à parité entre l'ARS et l'URPS médecins, auquel participe également le Conseil Régional d'IdF potentiel co-financeur. Ce Comité d'instruction arbitre les décisions de financements après avis pris auprès des Délégations départementales de l'ARS sur les projets candidats.

Doté en 2017 d'un budget prévisionnel de 50 millions d'euros sur 5 ans, ce dispositif a permis de venir en aide à 234 projets franciliens, pour un montant global de 45 millions d'euros à fin 2021. Parmi eux 75 % des projets financés sont déjà ouverts et en fonctionnement.

## 2.2 Objectifs de la mission

En décembre 2022, le protocole ARS-URPS médecins va arriver à échéance, et sa reconduction doit conduire à mesurer et accroître son efficacité, alors que la situation en termes d'offre de soins médicaux a continué à se dégrader depuis 5 ans.

Concernant spécifiquement l'annexe n°6 relative au soutien à l'investissement pour l'exercice collectif libéral, s'il a permis de favoriser et faciliter le développement de nombreux projets, ce dispositif, à ce jour unique en France, doit logiquement faire l'objet d'une évaluation en termes d'utilisation des ressources affectées

C'est dans ce contexte que les partenaires ARS-URPS médecins souhaitent disposer d'une évaluation du dispositif sur les 5 dernières années permettant :

- D'évaluer la valeur ajoutée de cet investissement dans la stratégie d'accès aux soins de l'ARS IdF,
- De mesurer son impact effectif en terme d'offre de soins,
- De mesurer l'efficacité socio-économique du dispositif,
- De faire des propositions sur sa structuration (notamment par rapport à d'autres leviers d'incitation comme des garanties publiques ou des subventions d'exploitation par exemple), son périmètre et ses modalités pour le prochain protocole,
- D'envisager l'opportunité de « contreparties » aux soutiens apportés aux PS
- De faire des recommandations pour établir et compléter son règlement d'intervention.

La mission d'évaluation externe de l'annexe 6 du Protocole ARS-URPS assurée par le titulaire comprendra les prestations suivantes :

- Etape 1 : Cadrage et référentiel de l'étude
- Etape 2 : Réalisation d'un bilan synthétique des actions menées depuis 5 ans
- Etape 3 : Evaluation de l'annexe 6
- Etape 4 : Restitution

### **ETAPE 1 : CADRAGE ET REFERENTIEL DE L'ETUDE**

En début de mission, le consultant élabore un référentiel de l'étude partagé avec le commanditaire pour les étapes 2, 3 et 4, précisant la méthodologie détaillée et le format des livrables attendus.

### **ETAPE 2 : REALISATION D'UN BILAN SYNTHETIQUE DE L'ACTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SUR LES 4 PREMIERES ANNEES**

Collecter auprès des pilotes d'action des données synthétiques sur l'état d'avancement des projets de l'annexe 6 afin d'élaborer un bilan synthétique complet, présentant :

- Les dossiers retenus par rapport aux objectifs initiaux
- Bilan chiffré des projets financés
- Analyse approfondie des structures et professionnels de santé bénéficiaires de l'aide à l'investissement immobilier
- Les documentations, livrables et publications – le cas échéant - associées à l'action.

### **ETAPE 3 : EVALUATION DE L'ANNEXE 6**

A partir du bilan synthétique, de l'analyse approfondie des dossiers, et d'entretiens menés avec des partenaires et des structures bénéficiaires de l'aide à l'investissement, l'évaluation devra porter sur :

- Atteinte ou non des objectifs initiaux de l'annexe 6 du Protocole d'accord concernant l'Aide à l'investissement immobilier. Il s'agira de définir si ces aides à l'investissement ont contribué et dans quelle mesure à faciliter l'installation de professionnels de santé et à lutter contre la désertification médicale observée en IDF
  - Evaluation de la diminution de leurs charges locatives
  - Evaluation de l'impact réel sur l'implantation des professionnels de santé
  - Evaluation de la pertinence, du calibrage, de l'efficacité et de l'efficience des ressources et moyens déployés.
  - Justification de l'aide dans l'équilibre économique du projet au plan individuel et collectif
  - Principales difficultés rencontrées par les porteurs de projets
- Mesure de l'attractivité et la connaissance/visibilité du dispositif notamment auprès des primo-installant : le rôle de la gouvernance, de l'animation du plan, la communication aux différentes étapes, une analyse sera réalisée en prenant l'attache des acteurs ARS-URPS en charge du protocole qui seront interrogés sur leur gouvernance, dispositif d'animation et de communication, instruction des dossiers
- Détermination des freins et leviers à la mise en œuvre de l'annexe 6 du protocole et de pistes d'amélioration

### **ETAPE 4 : RESTITUTION**

Le prestataire doit remettre les documents suivants à l'ARS Île-de-France en format papier et numérique selon les délais fixés dans le calendrier précis cité au paragraphe 1.7 du présent cahier des clauses particulières :

- Un rapport final détaillé faisant ressortir clairement 3 parties : une partie état des lieux, une partie analyse et une partie propositions et plan d'actions ;

- Un rapport simplifié avec les principaux points soulevés par la mission sous forme de support de présentation ;
- Une note de synthèse communicante à destination du commanditaire et des équipes concernées.

Une réunion de présentation permettra une restitution orale.

### 2.3 Délai d'étude

A dater de la signature du contrat, l'étude opérationnelle devra être clôturée dans un délai maximum de 6 mois incluant les restitutions et le rapport intermédiaire qui seront présentés à un comité de suivi opérationnel selon les modalités prévues à la section 1.7.

### 2.4 Déroulement

Les modalités précises d'exécution de la mission seront définies entre le prestataire-et l'ARS Île-de-France dès l'attribution du contrat. A cette fin, une réunion de lancement de la prestation sera organisée entre le prestataire, l'URPS Médecins libéraux d'Île-de-France et l'ARS Île-de-France.

Lors de cette réunion, le prestataire détaillera le déroulement du projet, la méthodologie proposée et un calendrier détaillé. Le calendrier précis et les modalités de travail seront validés par les trois parties. Le calendrier fixera notamment les différentes réunions, relatives à l'état d'avancement de la prestation.

Les réunions entre le prestataire, l'ARS Île-de-France auront lieu au siège de l'ARS Île-de-France.

Le responsable du projet chez le prestataire est celui nommé désigné dans son offre.

Composition du comité de suivi opérationnel :

- Pierre OUANHNON (ARS Île-de-France – Direction de l'Offre de soins)
- Clémence JULIAN (ARS Île-de-France – Direction de l'Offre de soins)
- Représentant DD ARS
- Virginie LE VEY (ARS Île-de-France – Direction de l'Offre de soins)
- Axelle MICHAUD (ARS Île-de-France – Direction de l'Offre de soins)

### 2.5 Pilotage de l'étude

L'ARS Ile-de-France assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Un comité suivi opérationnel se réunira à minima à 3 reprises :

1. Réunion de cadrage
2. Réunion intermédiaire en fin de l'étape 2 (restitution bilan général du protocole)
3. Réunion de présentation à l'issue de l'étape finale

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Protocole d'accord ARS/URPS médecins (2017-2022)**



ProtocoleAccordARS-  
URPSMedecins2017-2022

### **Annexe 2 : Dossier de demande de financement aide à l'investissement immobilier**



Dossier\_Demande\_S  
ubv\_Immo\_MSP et ca